

Esch-sur-Alzette, le 25 mars 2026

Communiqué de presse

La Ville d'Esch renforce ses subventions pour un mode de vie durable

Avec l'arrivée des beaux jours, la Ville d'Esch rappelle à ses citoyens l'existence d'un large éventail de subventions visant à encourager les comportements durables, la transition énergétique et la biodiversité.

Un accent particulier sur la biodiversité et la végétalisation

Dans un contexte printanier propice aux aménagements extérieurs, la Ville encourage les citoyens à revégétaliser leurs espaces :

- **Désimperméabilisation et réhabilitation d'espaces** : 75 % de la facture ttc (max. 5.000 €)
- **Végétalisation de façades et toitures** : 75 % de la facture ttc (max. 5.000 € par façade et max. 5.000 € par toiture)
- **Achat de plantes favorables à la biodiversité** : 50 % de la facture ttc (max. 500 € par tranche de 3 ans)

Un soutien concret pour la mobilité douce et l'équipement du quotidien

La Ville d'Esch propose des aides financières pour favoriser des modes de déplacement plus respectueux de l'environnement :

- **Cycles** : 10 % du prix d'achat (max. 100 € tous les 5 ans)
- **Pédélec**s : 10 % (max. 200 € tous les 5 ans)
- **Cargo-bikes (électriques ou non)** : 10 % (max. 400 € tous les 5 ans)

Par ailleurs, des subventions sont disponibles pour l'achat ou la réparation d'appareils ménagers économes en énergie :

- **Achat** : 70 € par appareil (tous les 5 ans, selon classes énergétiques)

Liste des appareils : Congélateur, réfrigérateur ou appareil combiné (A, B, C ou D), Lave-vaisselle (A, B ou C), Machine à laver 7kg ou moins (A, B ou C), Machine à laver 8kg ou plus (A ou B), Sèche-linge (A ou B)

- **Réparation** : remboursement jusqu'à 70 € (100 % de la facture TTC)

Liste des appareils : Congélateur, réfrigérateur ou appareil combiné, Lave-vaisselle, Machine à laver, Sèche-linge.

Des aides pour améliorer l'efficacité énergétique des habitations

La Ville soutient également les travaux visant à améliorer la performance énergétique des **logements de plus de 10 ans**, en complément des aides étatiques :

- L'isolation des murs extérieurs (isolés du côté extérieur), des murs extérieurs (isolés du côté intérieur), d'un mur contre sol ou zone non chauffée, d'une toiture inclinée ou plate, de la dalle supérieure contre grenier non chauffé, d'une habitation existante : 20% de la subvention accordée par l'Etat
- L'isolation d'une dalle sur sous-sol non chauffé d'une habitation existante : 100% de la subvention accordée par l'Etat
- Le remplacement des fenêtres et portes d'une habitation existante : 50% de la subvention accordée par l'Etat
- L'installation d'une ventilation contrôlée (centralisée ou décentralisée) avec récupération de chaleur dans le cadre de l'assainissement d'un bâtiment existant : 10% de la subvention accordée par l'Etat avec un maximum de 600.- €, pour une maison individuelle. 10% de la subvention accordée par l'Etat, avec un maximum de 3000.- €, pour une maison à appartements (500€ fois le nombre d'appartements)
- Le conseil en énergie visant à améliorer la performance énergétique d'une maison existante : 20% de la subvention accordée par l'Etat

Pour toutes **les habitations indépendamment de leur année de construction** :

- L'installation de capteurs solaires thermiques* pour la production d'eau chaude sanitaire : et/ou appoint de chauffage 30% de la subvention accordée par l'Etat

- L'installation de capteurs solaires photovoltaïques* : 10% de la subvention à l'investissement accordée par l'Etat
- L'installation d'un chauffage central à granulés de bois (pellets) ou à bûches de bois*: 20% de la subvention accordée par l'Etat, pour une maison individuelle et 10% de la subvention accordée par l'Etat pour une maison à appartements
- L'installation d'une pompe à chaleur*: 10% de la subvention accordée par l'Etat

*(*Certaines aides sont soumises à des plafonds spécifiques.)*

Une procédure simple et rapide

Les demandes de subvention se font principalement via un **formulaire en ligne** disponible sur le site de la Ville (subventions.esch.lu). Pour les cycles et appareils ménagers, une version papier est également proposée.

Après introduction, les services communaux vérifient les dossiers et communiquent leur décision par courriel (ou courrier). Un dossier complet est généralement traité dans un délai d'environ **deux semaines**.

Une campagne de sensibilisation à venir

Afin de promouvoir ces dispositifs, une **campagne vidéo** sera prochainement diffusée sur les réseaux sociaux de la Ville.

Informations complémentaires

Toutes les informations détaillées ainsi que les conditions d'octroi sont disponibles sur :
subventions.esch.lu

À propos de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Avec presque 38.000 habitants, la Ville d'Esch-sur-Alzette est la deuxième ville du Grand-Duché. Ville universitaire située au cœur de la grande région, Esch compte plus de 120 nationalités différentes. C'est précisément cette mixité qui fait partie de l'ADN de notre ville. Gravement marquée par le déclin de l'industrie sidérurgique, Esch s'est redéfini pour devenir une ville où il fait bon vivre. Aujourd'hui, la Ville d'Esch offre à ses habitants et visiteurs toutes les facilités et prestations dignes d'une métropole dynamique et évolutive, au cœur d'une Europe en pleine mutation. Son souci constant est d'allier patrimoine historique et visions futuristes d'une ville ouverte aux nouveaux défis.

Contact presse

Nelson Fragoso
Service Relations Publiques, Ville d'Esch
RelationsPubliques@villeesch.lu
+352 2754 4101